



Contrat de maintenance d'une chaudière

Par **yerdua**, le **28/11/2008** à **15:25**

Je suis propriétaire et ai fait installer une chaudière à condensation il y a 2 ans. En avril 2008 (chaudière 1,5 ans), j'ai pris un contrat de maintenance. Ce contrat décrivait la prestation comme très complète, incluant notamment le ramonage. Le coût était de 191 euros. En pratique, le prestataire a passé moins d'un quart d'heure sur la chaudière : il a démonté le capot et a passé un coup de chiffon. J'ai appelé l'entreprise à de multiples reprises sans pouvoir parler au responsable. J'ai reçu un nouveau contrat de maintenance...à 161 euros. Considérant que cela était toujours trop cher j'ai envoyé un RAR demandant une réduction plus importante de la facture. Ma lettre n'a suscité qu'une chose : une relance(161 euros). Cela me paraît toujours trop cher pour un coup de chiffon...Je me sens escroquée et je n'aime pas cela. Puis-je faire faire une expertise montrant que l'entretien prévu contractuellement n'a pas été fait et laisser l'entreprise aller devant le tribunal ?

Merci